

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

### **Objet : Désignation d'un membre à la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON,, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Pierre CARON a donné pouvoir à Christine PROVOOST

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Dominique ROYBON

**TITULAIRES ABSENTS** : Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON,

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 octobre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-10-01 en date du 11 octobre 2021 créant et désignant les membres de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La commission PCAET a pour rôle de dégager les enjeux, les orientations stratégiques et le programme d'actions du PCAET. Elle assure le lien avec les communes pour les informer de l'avancement des travaux et des actions dont elles pourront être le relais.

Elle est composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires dans la limite de deux élus par commune avec possibilité de deux suppléants maximum.

**Considérant** la création de la commission PCAET ;

**Considérant** la volonté de la commune d'Eydoche de désigner un suppléant à cette commission ;

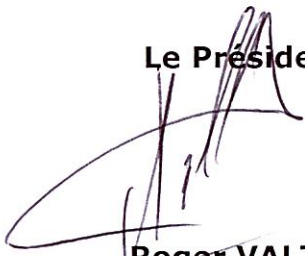
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membre suppléant à la commission PCAET pour la commune d'Eydoche Mme Catherine RONCO ;
- de dire que les autres membres restent inchangés ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 9 octobre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**

**2<sup>e</sup> Vice-président**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 05 40 98



**Dominique ROYBON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

### Objet : Autorisation de signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS.

Nomenclature de l'acte : 3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON,, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Pierre CARON a donné pouvoir à Christine PROVOOST

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Dominique ROYBON

**TITULAIRES ABSENTS** : Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Christophe BENOÏT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON,

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 octobre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la convention de servitudes de passage signée en date du 28 juin 2023 ;

Une convention de servitudes a été signée entre la société ENEDIS et la communauté de communes de Bièvre Est pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AO310 sur la commune d'Apprieu moyennant une indemnité de 40€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du président par procuration de ce dernier, ci-après « mandant » au profit de toute collaboration de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières, ci-après « mandataire » à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège à PARIS, la défense cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- faire toutes déclarations ;



- passer et signer tout acte et pièce, élire domicile, et généralement faire le nécessaire ;
- le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 9 octobre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**  
  
**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**2<sup>e</sup> Vice-président**  
  
**Dominique ROYBON**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Pôle d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

### Objet : Appel à projets d'animation en direction des équipements de lecture publique du réseau - attribution des enveloppes financières.

Nomenclature de l'acte : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Preneur part au vote : 37

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON,, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Pierre CARON a donné pouvoir à Christine PROVOOST

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Dominique ROYBON

**TITULAIRES ABSENTS** : Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Christophe BENOÏT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON,

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 octobre 2023

**TITULAIRES ABSENTS** :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2021-04-06 en date du 26 avril 2021 portant aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique ;

L'appel à projets d'animation en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique a été renouvelé cette année.

Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- la médiathèque d'Izeaux pour l'organisation d'un spectacle ;
- la bibliothèque de Châbons ;
- la médiathèque La sirène d'Apprieu pour l'organisation d'un spectacle ;
- la médiathèque Paul Éluard de Renage pour l'organisation d'un spectacle ;
- le point-lecture d'Eydoche pour l'organisation d'un spectacle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- de dire qu'une enveloppe de 3 500 € a été réservée sur le budget principal 2023 ;

## N°2023-10-03 LECTURE PUBLIQUE

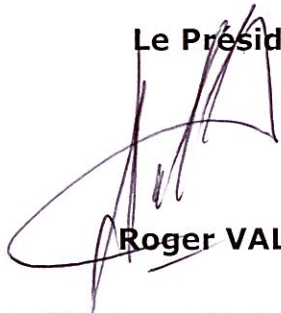
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 9 octobre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président



**Roger VALTAT**

Le secrétaire de séance

Vice-président



**Dominique ROYBON**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

### **Objet : Acquisition de surfaces de locaux professionnels en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).**

Nomenclature de l'acte : 3.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON,, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Pierre CARON a donné pouvoir à Christine PROVOOST

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Dominique ROYBON

**TITULAIRES ABSENTS :** Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Dominique ROYBON,

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 octobre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-33 en date du 19 juin 2023 relative à l'acquisition de surfaces de locaux professionnels - Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 9 mai 2023 ;

**Vu** l'avant contrat signé le 14 septembre 2023 ;

Pour rappel, par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil communautaire a accepté les conditions d'acquisition de surfaces de locaux auprès de la SCCV NFJ2, maître d'ouvrage d'un bâtiment qui doit accueillir un projet privé d'une MSP.

Cette acquisition est réalisée en partenariat avec la commune d'Apprieu.

La commune intervient au titre de sa compétence générale pour garantir une offre de soins sur le territoire et la communauté de communes de Bièvre Est au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Le lot n°3b, dont les deux collectivités souhaitent se porter acquéreurs, représente une surface totale d'environ 278 m<sup>2</sup> et sera partagé de la manière suivante :

- pour la commune d'Apprieu : 209,10 m<sup>2</sup> environ ;
- pour la communauté de communes de Bièvre Est : 68,90 m<sup>2</sup> environ.

Le prix d'acquisition estimatif a été fixé, par délibération, à 2 519 € HT le m<sup>2</sup> (3 022,80 € TTC le m<sup>2</sup>), soit pour la communauté de communes de Bièvre Est un



montant prévisionnel de 173 559,10 € HT (208 270,92 € TTC) pour une surface de 68,90 m<sup>2</sup>.

Afin de tenir compte de la volatilité des prix de la construction, une formule d'actualisation a été prévue ainsi qu'un plafond maximum fixé à 20 % du montant HT figurant dans la délibération initiale.

**Considérant** que la formule d'actualisation du prix a conduit à une augmentation du prix de vente de 8 % ;

**Considérant** l'amélioration de la prise en compte des normes environnementales de l'ensemble immobilier, à l'initiative du vendeur qui conduit à une augmentation du prix de vente de 12 %.

Les améliorations sont les suivantes :

- couverture-étanchéité-bardage-menuiseries extérieures : isolation en laine de roche d'une épaisseur de 130 mm et 180 mm sur le bloc maison médicale ; une étanchéité à l'air sera réalisée avec une membrane de type SIGA sur le lot 3B1 et 3B2 ;
- finition des parties communes : les doublages seront réalisés en placoplâtre de type demi-style avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ;
- électricité courants forts et faibles : l'entrée sera éclairée par des downlights à LED d'une puissance d'éclairage de 150 lux commandés par détecteur de présence ;
- aménagement intérieurs du Lot 3B2 : les doublages et cloisons seront réalisés en placo brut prêt à peindre avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ; le plancher collaborant sera isolé en sous face avec flocage conforme à la RT 2012 - 20%

**Considérant** que la différence totale entre le prix de vente estimatif fixé dans la délibération initiale et le prix de vente définitif est de 20 % ;

**Considérant** que le prix de vente définitif est fixé à 208 270, 92 € HT soit un prix de vente pour la communauté de communes de 3 022,80 € HT le m<sup>2</sup> ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour et 4 abstentions (Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Joëlle ANGLEREAUX), décide :

- d'accepter les conditions d'acquisition des surfaces telles que décrites dans l'exposé ci-dessus au prix de 3 022,80 € HT le m<sup>2</sup> (3 627,36 € TTC le m<sup>2</sup>), soit un montant prévisionnel total de 208 270,92 € HT (249 925,10 € TTC) ;
- d'autoriser le président à signer l'acte authentique devant intervenir afin de formaliser cette cession et plus généralement tout acte ou pièce se rapportant à ce dossier, avec la SCCV NFJ 2 ou toute personne morale ou physique qui serait amenée à s'y substituer ;



- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

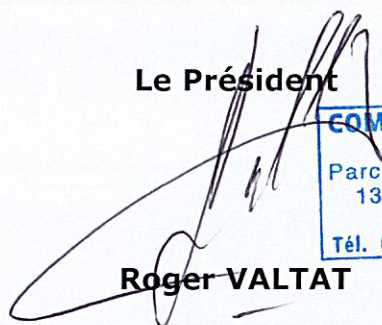
*Colombe, le 9 octobre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**Vice-président**



**Roger VALTAT**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



**Dominique ROYBON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

### Objet : Avenant au contrat des bassins Bièvre Valloire et Sanne.

Nomenclature de l'acte : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Preennent part au vote : 37

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON,, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Pierre CARON a donné pouvoir à Christine PROVOOST

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Dominique ROYBON

**TITULAIRES ABSENTS :** Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Dominique ROYBON,

**CONVOCACTION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 octobre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-09-13 en date du 14 septembre 2020 relative à l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans le contrat des bassins Bièvre Valloire et Sanne ;

En décembre 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Le programme d'actions en découlant est encadré par un contrat de bassin qui a été adopté par les parties en septembre 2020, pour une période 2020-2023.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des projets inscrits au contrat, la CLE a proposé lors de sa réunion du 11 juillet 2023 le report de la date de fin de contrat prévue le 14 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Les autres termes du contrat notamment la liste des opérations aidées restent inchangés.

**Considérant** la nécessité de procéder à un avenant de ce contrat pour garantir la pérennité des financières au contrat notamment concernant des opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant au contrat des bassins Bièvre Valloire et Sanne annexé à la présente délibération ;



**N°2023-10-05**  
**CYCLE DE L'EAU**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 9 octobre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**Vice-président**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Dominique ROYBON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

### Objet : Délimitation de la zone de sauvegarde Bourbre Amont.

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Preennent part au vote : 37

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON,, Joëlle ANGLEREAX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Pierre CARON a donné pouvoir à Christine PROVOOST

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Dominique ROYBON

**TITULAIRES ABSENTS :** Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Dominique ROYBON,

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 octobre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi, de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Les alluvions fluvio-glaciaires Bourbre Catelan et les molasses miocènes du bas Dauphiné, sont identifiés comme aquifère stratégique pour la ressource en eau potable future dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une ressource stratégique pour l'eau potable c'est :

- une ressource en eau importante en quantité ;
- une qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- des usages et pressions existants et à venir ne compromettant pas le caractère stratégique de la ressource ;
- une ressource bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables.

L'EPAGE de la Bourbre a lancé, de 2016 à 2018, une étude stratégique sur la ressource du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en tant qu'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE).



Cette étude a permis l'identification de zones dites de sauvegarde permettant la protection de la ressource en eau potable. 18 Zones de Sauvegarde (ZS) ont ainsi été définies.

Il existe deux types de zones :

- Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zones de sauvegarde actuelles : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent ;
- Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zones de sauvegarde futures à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est est concerné par la zone de sauvegarde Bourbre Amont (voir carte de délimitation jointe)

Le SAGE, qui est en cours de révision, doit définir les dispositions nécessaires à leur préservation dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi, les zones de sauvegarde (ressources stratégiques en eau potable) et les principes de règles associées, ont été discutés lors de 7 réunions de concertation et validés ensuite par la CLE le 9 mars 2020. Depuis, d'autres rencontres plus spécifiques ont été menées.

Plus précisément, la ZS correspond à une zone en amont hydraulique de la ressource stratégique, dont la délimitation s'appuie sur le contexte hydrogéologique. Cette zone est portée à connaissance pour l'enjeu eau potable.

Les principes de règles qui sont associés à chaque ZS correspondent aux bonnes pratiques et arbitrages équilibrés entre les usages que les acteurs du territoire proposent de mettre en place pour sauvegarder ces ressources en eau. Ces principes et règles seront ultérieurement plus détaillés par un travail collectif pour être intégrés dans le SAGE révisé d'ici 2024.

Il convient, aujourd'hui, de valider les grands principes des règles déjà concertés pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE.

Les conséquences d'un classement en ZS sont les suivantes :

- la priorité est donnée à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) des populations par rapport aux autres usages ;
- le SAGE définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans son PAGD ;
- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) (ou Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'il n'y a pas de SCoT) analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et document d'orientation et d'objectifs et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme ;



## N°2023-10-06 CYCLE DE L'EAU

- le schéma départemental (maintenant régional) des carrières doit définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité ;
- dans les études d'impact ou documents d'incidence, pour tous projets soumis à autorisation par le Code de l'environnement ou les Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), il y a une analyse de leurs effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau ;
- les services de l'État s'assurent que les installations existantes, soumises à autorisation ou déclaration au titre du Code de l'environnement et les ICPE, qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle, disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans ;
- les collectivités compétentes, en matière d'eau potable ou d'urbanisme, sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

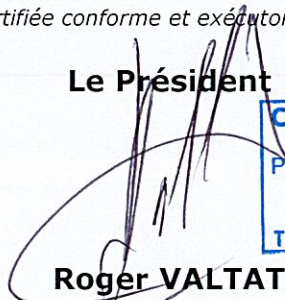
- de valider la délimitation de la ZS Bourbre Amont - ressource stratégique en eau potable ;
- de valider les principes réglementaires associés aux ZS annexés à la présente délibération ;
- de confirmer la bonne coordination entre la communauté de communes de Bièvre Est et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 9 octobre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**

**2<sup>e</sup> Vice-président**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



**Dominique ROYBON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*